



# La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale

## Réparabilité des produits

Indice de réparabilité



**P**ouvoir réparer ses appareils est un critère essentiel afin de les faire durer dans le temps. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'indice de réparabilité est obligatoire pour un certain nombre de produits. Il consiste en une note sur 10.

**S**on objectif est de lutter contre l'obsolescence en informant le consommateur au moment de l'achat sur le caractère réparable ou non d'un produit et ainsi allonger sa durée de vie et d'utilisation.

Comme l'indique le ministère de la Transition écologique, à l'horizon 2024, il est prévu que cet indice devienne un indice de durabilité, qui prendra notamment en compte de nouveaux critères comme la robustesse ou la fiabilité des produits.

Jusqu'au 4 novembre 2022, l'indice de réparabilité est obligatoire pour les cinq produits suivants : lave-linge à hublot, smartphone, ordinateur portable, téléviseur, tondeuse à gazon électrique.

À compter du 4 novembre 2022, il devient obligatoire pour quatre nouvelles catégories de produits : lave-linge à chargement par le dessus, lave vaisselle, nettoyeur à haute pression, aspirateur filaire, sans fil et robot.

**Q**ue vous achetiez l'un de ces produits en magasin ou sur internet, son indice de réparabilité doit être communiqué sur le produit, son emballage ou bien la fiche produit dans le cas d'un achat à distance.

Afin de vous aider à trouver un réparateur compétent pour donner une seconde jeunesse à vos objets du quotidien, l'Agence de la transition écologique (ADEME), en partenariat avec les Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA), met à votre disposition un annuaire qui recense les réparateurs sur le territoire.

Plusieurs critères sont pris en compte. Il s'agit notamment de la durée de disponibilité de la documentation technique, la facilité de démontage et les outils nécessaires pour y parvenir, la durée de disponibilité des pièces détachées et le prix des pièces détachées rapporté au prix du produit neuf.

**I**l appartient au fabricant de calculer l'indice de réparabilité du produit qu'il propose à la vente. Pour ce faire, il doit s'appuyer sur un barème déterminé précisément par décret pour chaque catégorie de produit.

L'indice est noté sur 10. Plus un produit est réparable, plus la note sera élevée.

Afin de faciliter la lecture de l'indice, un code couleur accompagne la notation, allant du rouge vif pour les produits non réparables au vert foncé pour les produits réparables aisément.

Par ailleurs, au-delà de la notation sur 10, sachez qu'au moment de l'achat le vendeur doit pouvoir vous communiquer la grille de notation ayant permis de déterminer cet indice.

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite>

## LE SITE DU MOIS

### REPAIR CAFÉ

Situé dans les locaux des Fabriques Simone VEIL et Augustin NORMAND du Havre, l'association vous accueille pour donner une nouvelle vie à vos objets du quotidien.

<https://www.facebook.com/repaircafelh/>

## La plateforme THESEE

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



THESEE

SERVICE-PUBLIC.FR

**L**a plateforme de Traitement Harmonisé des Enquêtes et Signalements pour les E-Escroqueries (THESEE) a pour objectif de permettre aux particuliers de déposer une plainte en ligne sans avoir à se déplacer dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.

**L**e dépôt de plainte en ligne concerne plusieurs e-escroqueries :

le piratage de messageries électroniques et instantanées (courriels, réseaux sociaux, etc.), le chantage en ligne (menaces portant atteinte à l'honneur contre demande d'argent), les rançongiciels, l'escroquerie à la romance ou « romance scam » (gagner l'affection d'une personne sous une fausse identité, afin de lui soutirer de l'argent), l'escroquerie à la petite annonce et les fraudes liées aux sites de ventes.

**U**ne équipe de 17 policiers et gendarmes, affectés à l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), est dédiée à la validation des plaintes et premiers actes d'investigations.

## La tentative de conciliation



**E**n matière de procédure civile la tentative de conciliation est obligatoire, à peine d'irrecevabilité (article 750-1 du code procédure civile). Le Conseil d'Etat dans sa décision du 22 septembre 2022 annule cet article qui avait été pris par la Loi du 19 mars 2016 pour désengorger les tribunaux. Le motif tient aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 750 CPC qui sont floues dans l'application notamment en cas « d'indisponibilité de conciliateurs de justice entraînant... un délai manifestement excessif ». La loi de 2016 sera donc prochainement précisée et la conciliation de nouveau obligatoire.

**L**a conciliation préalable est toujours obligatoire à peine d'irrecevabilité quel que soit le montant du litige, en matière de contentieux devant les Tribunaux administratifs. C'est la règle du recours gracieux préalable. Le justiciable ne peut ester en justice seulement en cas de rejet de la demande par le décideur public ou en cas de silence de deux mois.

**E**n matière civile, l'obligation d'une conciliation préalable de l'art 750-1 CPC ne concernait que les litiges dont les sommes n'excédaient pas 5 000 €.

**E**n cas d'absence de tentative de conciliation ou de procédure participative entre avocats, le juge va exiger, dans sa première ordonnance, de réaliser une tentative de conciliation s'il n'y en a pas eu au préalable.

**I**l est donc toujours indiqué de mener une conciliation de justice avant de déposer une requête introductive d'instance auprès du Tribunal Judiciaire. Cela fera gagner du temps à l'adhérent, à l'UFC et au juge. Un accord, même imparfait, vaut toujours mieux qu'un procès.

## Nos actions locales



**E**n plus de nos permanences sur rendez-vous à notre antenne du Havre, au 36 rue Maréchal Joffre, notre association est présente sur des manifestations dont le but est la sensibilisation du public aux problèmes de consommation.

**E**n 2022, nous étions présents entre autre sur la fête du quartier Louis Blanc du Havre et sur la journée de sensibilisation aux arnaques organisée par Caux Seine Agglo à Bolbec.

**N**os bénévoles se tiennent à la disposition des organisateurs de manifestations autour de la consommation pour intervenir sous forme de stand, d'animations, de conférences et de rencontres. Toutes nos coordonnées sont sur le site ci-dessous.

## Le signalement en ligne d'une fraude à la carte bancaire avec Perceval



**PERCEVAL**

SIMPLIFIER LES DEMARCHES DE L'USAGER  
AMÉLIORER LES RAPPROCHEMENTS JUDICIAIRES

**P**our réaliser le signalement en ligne d'une fraude à la carte bancaire en utilisant le téléservice Perceval, il vous faut créer un compte sur Service-public.fr via FranceConnect. et avoir votre carte bancaire et vos relevés d'opérations bancaires litigieux sous la main

**C**e signalement doit permettre d'aider la police et la gendarmerie à identifier les auteurs de fraude et de recels de numéros de cartes bancaires.

**U**ne fois ce signalement effectué, vous recevrez un récépissé que vous pourrez présenter à votre banque afin de faciliter la demande de remboursement des opérations bancaires litigieuses auprès de celle-ci.

**A**ttention néanmoins, ce récépissé ne vous dispense pas de déposer plainte auprès des services compétents.

## Dépôt de plainte



**I**l est toujours conseillé de déposer plainte en cas d'escroquerie.

**V**ous pouvez le faire en ligne sur le site:

[www.pre-plainte-en-ligne.gouv](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv)